Approbation du PV du Conseil municipal du 23 mars 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Pouvoirs : 6

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mme JOUBERT Fernande, M. DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr MONTEIL Denis,
Mme ANDRIEU Geneviève, Mme CHEIZE Amandine, M. CHOUFFIER Michel, M. DAVID Jean-Pierre, M. DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès Mme FAUGERAS Annie, M. FERAL Michel, M. GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, M. POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy,

EXCUSÉS : M. CHALANGEAS Alain, M. VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, M. BOUCHER Pascal, M. BOULOUX Christophe, Mme PEUCH Sandrine,

PROCURATIONS : M. CHALANGEAS Alain a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
M. VALERY Eric a donné procuration à M. POUCH Christian,
Mme MOURNETAS Annie a donné procuration à Mme CHAUZAT Danielle,
M. BOUCHER Pascal a donné procuration à Mme PERIGNON Valérie,
M. BOULOUX Christophe a donné procuration à Mme FAUCON Danielle,
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à M. DANDALET Serge,

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Fernande JOUBERT

Ordre du Jour :

- **Compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2023**
- **Décisions du Maire**
- **Affaires Générales :**
  - Indemnités des élus - Modification
  - FDEE – Participation commune
- **Finances :**
  - Compte Administratif 2022
  - Affectation du résultat
  - Compte de gestion 2022
  - Vote du taux d'imposition 2023
  - Budget Prévisionnel 2023
  - Vote des subventions aux associations 2023
  - Subvention Comice Agricole 2023
- **Patrimoine** : Vente maison rue Docteur Dufour
- **Voirie** : Chemin des Plantes à Saint-Laurent

Informations Conseil Municipal

1/ Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 février 2023

Le compte-rendu de la séance du 16 février est adopté à l'unanimité.
En page 2, au paragraphe commençant par «Mme Amandine CHEIZE», il manque le « eu » dans la phrase : il y a « eu » des pénalités appliquées à la commune pour remboursement anticipé.

2/ Décisions du Maire

Approbation de la proposition établie par l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP au prix de 68 272,50 € HT, soit 81 927,00 € TTC pour la deuxième tranche du projet de rénovation de la voirie de Gorsat.

3/ Affaires Générales :

3-1/ Indemnités des élus – Modification

Vu l'arrêté n°2023/24 en date du 15 mars 2023, mettant fin à la délégation urbanisme consentie à Mme Valérie PERIGNON, Conseillère Municipale, il convient de modifier le tableau d'attribution des indemnités aux élus comme suit :
Pour rappel, les modalités de calcul de l'enveloppe maximum autorisée restent inchangées, à savoir :

Maire	55 % de l'indice brut terminal x 12 mois	soit 26 568,48 €
Adjoints	22 % de l'indice brut terminal x 12 mois x 8 adjoints	soit 85 018,56 €
	TOTAL :	**111 587,04 €**

I – indemnités proposées :

A) Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Indemnité mensuelle allouée	Indemnité Annuelle allouée (A)
LASCAUX J-Louis	**55 %**	**2 214,04 €**	**26 568,48 €**

B) Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Identité des bénéficiaires	Taux 17.04 %	Total mensuel	Total annuel (B)
1ère Adjointe : FAUCON Danielle	17,04%	685,95 €	8 231,40 €
2ème Adjoint : CHALANGEAS Alain	17,04%	685,95 €	8 231,40 €
3ème Adjointe : JOUBERT Fernande	17,04%	685,95 €	8 231,40 €
4ème Adjoint : DANDALET Serge	17,04%	685,95 €	8 231,40 €
5ème Adjointe : CHAUZAT Danielle	17,04%	685,95 €	8 231,40 €
6ème Adjoint : VALERY Éric	17,04%	685,95 €	8 231,40 €
7ème Adjointe : MOURNETAS Annie	17,04%	685,95 €	8 231,40 €
8ème Adjoint : MONTEIL Denis	17,04%	685,95 €	8 231,40 €
		5 487,60€	**65 851,20 €**

C) Conseillers délégués :

Identité des bénéficiaires	Taux 4 %	Total mensuel	Total annuel (C)
POUCH Christian	4 %	161,02 €	1 932,24 €
FERAL Michel	4 %	161,02 €	1 932,24 €
		322,04 €	**3 864,48 €**

D) Conseillers Municipaux

Identité des bénéficiaires	Taux 1.84 %	Total mensuel	Total annuel (D)
ANDRIEU Geneviève	1,84 %	74,06 €	888,72 €
BOUCHER Pascal	1,84 %	74,06 €	888,72 €
BOULOUX Christophe	1,84 %	74,06 €	888,72 €
CHEIZE Amandine	1.84 %	74,06 €	888,72 €
CHOUFFIER Michel	1.84 %	74,06 €	888,72 €
DAVID Jean-Pierre	1.84 %	74,06 €	888,72 €
DHIERAS Benoit	1.84 %	74,06 €	888,72 €
DUMOND Agnès	1.84 %	74,06 €	888,72 €
FAUGERAS Annie	1.84 %	74,06 €	888,72 €
GOUT Claude	1.84 %	74,06 €	888,72 €
MELIN Sabine	1.84 %	74,06 €	888,72 €
PEUCH Sandrine	1.84 %	74,06 €	888,72 €
PERIGNON Valérie	1.84 %	74,06 €	888,72 €
TARDIEU Sylvie	1.84 %	74,06 €	888,72 €
THOMAS Karine	1.84 %	74,06 €	888,72 €
TUFFERY Cathy	1.84 %	74,06 €	888,72 €
		1 184,96 €	**14 219,52 €**

TOTAL GENERAL (A+B+C+D) : 110 503,68 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Annexe 1

COMMUNE D'ALLASSAC

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS 2022	
ELUS	**MONTANT BRUT ANNUEL PERCU**
MAIRE	
LASCAUX Jean-Louis	
Commune	29 969.82
CABB	17 096.22
Total	**47 066.04**
ADJOINTS	
FAUCON Danielle	
Commune	9 285.12
CABB	2 849.40
Total	**12 134.52**
CHALANGEAS Alain	**9 285.12**
JOUBERT Fernande	**9 285.12**
DANDALET Serge	**9 285.12**
CHAUZAT Danielle	**9 285.12**
VALERY Eric	**9 285.12**
MOURNETAS Annie	**9 285.12**
MONTEIL Denis	**9 285.12**
CONSEILLERS M.	
ANDRIEU Geneviève,	**1 002.48**
BOUCHER Pascal,	**1 002.48**
BOULOUX Christophe,	**1 002.48**
CHEIZE Amandine,	**1 002.48**
CHOUFFIER Michel,	**1 002.48**
DAVID Jean-Pierre,	**1 002.48**
DHIERAS Benoît,	**1 002.48**
DUMOND Agnès,	**1 002.48**
FAUGERAS Annie,	**1 002.48**
FERAL Michel,	**2 179.62**
GOUT Claude,	**947.62**
MELIN Sabine,	**1 002.48**
PERIGNON Valérie,	**2 179.62**
PEUCH Sandrine,	**1 002.48**
POUCH Christian,	**2 179.62**
TARDIEU Sylvie,	**1 002.48**
THOMAS Karine,	**1 002.48**
TUFFERY Cathy,	**1 002.48**

3-2/ FDEE – Participation commune

Les syndicats ont été invités à communiquer aux services de l'État le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement en 2023.
La quote-part de la commune s'élève pour la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze à 29 431.72 €.
En application de l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter que cette mise en recouvrement soit assurée par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par les syndicats concernés (participation fiscalisée).
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition.

4/ Finances :

4-1/ Compte de gestion 2022

M. le Maire donne lecture de l'état des indemnités des élus perçues en 2022. Il perçoit en brut l'indemnité de 29 969.82 € au niveau de la commune et 17 096.22 € au niveau de l'Agglo, ce qui représente en net 1 520,05 € mensuel en tant que Maire et 1 014.46 € en tant que Vice-Président de l'Agglo.

Les Adjoints au Maire perçoivent en brut 9 285.12 € annuel hormis Mme Danielle FAUCON qui est également conseillère communautaire et qui perçoit de ce fait une indemnité de 2 849.40 € en complément.
Les conseillers délégués au nombre de 3 ont perçu une indemnité brute de 2 179.62 € et les Conseillers Municipaux, eux, ont perçu 1 002.48 € hormis M. GOUT qui a rejoint le Conseil Municipal en cours de mandat et qui a perçu 947.62 €.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant la bonne gestion du service de gestion comptable,
1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4-2/ Compte Administratif 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Danielle CHAUZAT, délibérant hors de la présence de l'ordonnateur, à l'unanimité, sur le Compte Administratif 2022 dressé par M. Jean-Louis LASCAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :
1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		243 077.33	381 604.26		138 526.93	
Opérations de l'exercice	3 261 692.61	3 433 097.45	2 002 112.90	2 367 912.74	5 263 805.51	5 801 010.19
TOTAUX	3 261 692.61	3 676 174.78	2 383 717.16	2 367 912.74	5 402 332.44	5 801 010.19
Résultats de clôture		414 482.17	15 804.42			398 677.75
Restes à réaliser			532 048.54	790 264.79	532 048.54	790 264.79
TOTAUX CUMULES	3 261 692.61	3 676 174.78	2 915 765.70	3 158 177.53	5 934 380.98	6 591 274.98
RESULTATS DEFINITIFS		414 482.17		242 411.83		656 894.00

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° - Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 26 voix Pour.

4-3/ Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,
- Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,
- Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de …… 414 482.17 €
- Déficit d'exploitation de …… /

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau) …… 243 077.33 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté…… - 381 604.26 €

SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.22

- Solde d'exécution de l'exercice…… 365 799.84 €
- Solde d'exécution cumulé……... - 15 804.42 €

RESTES A REALISER AU 31.12.22

- Dépenses d'investissement……. 532 048.54 €
- Recettes d'investissement……... 790 264.79 €

Solde…… + 258 216.25 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.22

- Rappel du solde d'exécution cumulé…… - 15 804.42 €
- Rappel du solde des restes à réaliser……. 258 216.25 €

---

242 411.83 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice……. 171 404.84 €
- Résultat antérieur……. 243 077.33 €

Total à affecter…… 414 482.17 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1°/ Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) ……. 0 €

2°/ Affectation complémentaires en « Réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) …… 200 000.00 €

3°/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Au B.P. 2021 ligne 002 (Report à nouveau créditeur) …… 214 482.17 €

TOTAL ……… **414 482.17 €**

4-4/ Vote du taux d'imposition 2023

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de majorer les taux d'imposition de 2 % pour 2023, soit :

- Taxe d'habitation :
  - Taux 2022 : 8,72 %
  - Taux 2023 : 8,89 %
- Taxe foncière bâti :
  - Taux 2022 : 39,98 %
  - Taux 2023 : 40,78 %
- Taxe foncière non bâti :
  - Taux 2022 : 86,20 %
  - Taux 2023 : 87,92 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (22 Pour et 5 Contre : G. ANDRIEU, A. CHEIZE, M. CHOUFFIER, C. GOUT et K. THOMAS), le Conseil Municipal adopte cette proposition.

- ***M. le Maire explique que la commune perd 300 000 € sur son budget depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'annonce qui avait été faite par le Président de la République, lors du salon des Maires de 2017, quant à la réforme de la fiscalité et notamment cette suppression à venir, prévoyait d'indemniser les communes à hauteur du manque à percevoir. Cela n'a pas été réalisé en ce sens, ce qui est très problématique pour les budgets communaux. Il faut impérativement que l'Etat revoit la fiscalité au niveau des communes pour leur permettre à toutes, riches ou moins riches, de s'en sortir financièrement.***
- ***M. Claude GOUT déplore que l'Etat impose, de par sa réforme, aux collectivités d'augmenter leurs impôts locaux pour palier à la baisse de dotations qu'elles subissent.***
- ***Mme Amandine CHEIZE constate que ce que l'Etat donne d'un côté, il le reprend de l'autre voire même davantage.***

Arrivée de Mme Annie MOURNETAS à 21h20

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 005 ALLASSAC
ARRONDISSEMENT : 19 BRIVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIVE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 682 839	39,98	111,13	3 982 000	1 592 004	40,78	1 623 860
Taxe foncière non bâties (TFNB)	104 407	86,20	220,73	111 900	96 458	87,92	98 382
Taxe d'habitation (TH)	552 357	8,72	50,39	591 574	51 585	8,89	52 591
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 740 047		1 774 833

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1774833 / 1 740 047	= 1,019991			
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Tot 11
>>>	0			68 585	0	0	- 396 224	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
1 774 833		- 327 639		1 447 194

A TULLE
Le 02 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SYLVIANE ORTIZ
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 24/03
Pour la Commu
Le Maire
Jean-Louis C

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vo

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 019-211900501-20230323-DELIB20230306-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 005 ALLASSAC
ARRONDISSEMENT : 19 BRIVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIVE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 393
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	56 657
Taxe foncière non bâtie	9 535
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	279 333
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	19 098
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	591 574
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,752680

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,73	111,83	0,70200	111,13
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	92,02	230,05	9,32000	220,73
Taxe d'habitation (TH)	22,98	17,52	57,45	7,06000	50,39
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2022 par la commu d'agglomération. La communauté urbaine communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 019-211900501-20230323-DELIB20230306-DE

4-5/ Budget Prévisionnel 2023

Madame Danielle FAUCON, Première Adjointe au Maire, en charge des finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 qui s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement :
  - Dépenses 3 713 073,23 €
  - Recettes 3 713 073,23 €

- ***Mme Annie FAUGERAS soulève une erreur potentielle relevée au compte 016, en page 16, relative à la part RSA pour laquelle la commune n'est pas concernée alors qu'il est indiqué 1 000 € dans la colonne correspondante.***
- ***Mme FAYAC, DGS, explique qu'il y a eu des correspondances qui sont tombées sur ce chapitre, que les correspondances entre les numéros de comptes ont changé entre 2022 et 2023, ce qui fait que les 1 000 € ont été basculés par rapport au compte 016.***
- ***Mme Danielle FAUCON rajoute que la commune n'a jamais payé cette somme.***
- ***M. le Maire évoque que cela est dû au changement de comptabilité entre la M14 et la M57, que cette colonne au compte 016 est là pour mémoire par rapport au budget précédent, mais que les autres colonnes sont bien portées à 0.***
- ***Concernant les investissements, M. le Maire indique qu'ils reprennent les projets en cours de la commune à savoir le Centre Technique Municipal, la piscine, la bibliothèque-médiathèque, la voirie de Gorsat – Garavet, la vidéo protection et plus récemment au titre du Fonds Vert, le dossier de l'école en termes d'économies d'énergies, le stade du Colombier et le dossier informatique concernant notamment le serveur de la mairie.***

Les coûts importants des dossiers de l'école et du stade devraient être financés à hauteur de 80%. Si tel n'est pas le cas, ils ne seront pas réalisés.

Si la commune est retenue pour la demande de subvention ayant trait à l'école, il faudra qu'elle contracte un emprunt de 180 000 €.

- ***Mme Annie FAUGERAS s'interroge sur le montant total annoncé de 9 470 000 € en page 21.***
- ***Mme FAYAC précise qu'il s'agit d'un cumul sur plusieurs années.***
- ***M. le Maire rajoute que ce tableau est adressé tel quel par les services fiscaux sans que l'on ne connaisse le nombre d'années correspondantes. Il rappelle le gros travail fourni par Mme FAYAC, Mme FAUCON et M. BOULOUX ainsi que par tous les autres membres de la commission des Finances pour la mise en œuvre de la comptabilité M57 en lien avec la DGFIP.***

- Section d'Investissement :
  - Dépenses 3 055 038,35 €
    - Dont Restes à réaliser 2022 532 048,54 €
    - Dont déficit antérieur 15 804,42 €
  - Recettes 3 055 038,35 €
    - Dont Restes à réaliser 2022 802 264,79 €
    - Dont excédent antérieur 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif pour 2023.

4-6/ Vote des subventions aux associations 2023

Après examen des diverses demandes reçues, la commission « Vie Associative » propose d'attribuer aux associations locales et extérieures les subventions au titre de l'année 2023 comme suit :

SUBVENTIONS LOCALES 2023

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2022	AVIS COMMISSION
COCHONNET DU LEVANT	300.00 €	300.00 €
BOULE ALLASSACOISE	500.00 €	500.00 €
NAGEURS DE LA VEZERE	**Ne souhaite pas faire de demande**	500.00 €

DETENTE ET SOUPLESSE	400.00 €	400.00 €
HANDBALL CLUB	2 500.00 €	2 500.00 €
LA RAQUETTE ARDOISIERE	1 200.00 €	**Ne souhaite pas faire de demande**
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	700.00 €	700.00 €
VOLLEY CLUB ALLASSACOIS	400.00 €	400.00 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	2 500.00 €	2 500.00 €
FAMILLES RURALES	800.00 €	800.00 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS / BIBLIOTHEQUE	1 200.00 €	1 200.00 €
LE SCION ALLASSACOIS	500.00 €	500.00 €
COMITE DES FETES	3 000.00 €	3 000.00 €
AMICALE SAILLANTAISE	400.00 €	400.00 €
GPIA CHASSE BROCHAT		**Non reçue**
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	400.00 €	400.00 €
GCIA	100.00 €	**Non reçue**
SOCIETE DE CHASSE DU PUY	100.00 €	**Non reçue**
AMICALE DES ROCHERS	400.00 €	400.00 €
AMIS DE L'HISTOIRE AGRICOLE	250.00 €	250.00 €
GENERATION SOLIDAIRES	250.00 €	250.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	9 040.00 €	9 333.00 €
FOYER LOISIRS	1 000.00 €	1 000.00 €
ST LAURENT LOISIRS		400.00 €
ANACR	245.00 €	**Ne souhaite pas faire de demande**
FNACA	245.00 €	245.00 €
LES BALADINS TROUBADOURS	300.00 €	300.00 €
ANIM'ALLASSAC	250.00 €	250.00 €
PARENTS COLLEGE D'ALLASSAC PCA		**Non reçue**
AIME ET VOUS		200.00 €
AS SPORTIVE COLLEGE	450.00 €	450.00 €
LES MARCHEURS ARDOISIERS	200.00 €	200.00 €
UJBC SECTION ALLASSAC	200.00 €	200.00 €
PANDORA CINE CLUB	300.00 €	300.00 €
MON BIO JARDIN	80.00 €	**Non reçue**
CLAP 19		80.00 €
TOTAL	**28 210.00 €**	**27 958.00 €**

SUBVENTIONS EXTERIEURES 2023

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2022	AVIS COMMISSION
PREVENTION ROUTIERE		100.00 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES		100.00 €
AFSEP	100.00 €	100.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €	100.00 €
TELETHON	150.00 €	150.00 €
TOTAL	**350.00 €**	**550.00 €**

SUBVENTIONS ANNUELLES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2022	AVIS COMMISSION
ECOLE DE MUSIQUE	3 000.00 €	3 000.00 €

Les représentants d'associations ne prennent pas part au vote pour les associations qui les concernent, à savoir : M. LASCAUX : Familles Rurales - Foyer Culturel JP Dumas - Amis de l'histoire agricole - Les Marcheurs Ardoisiers - Pandora Ciné Club - Ligue contre le cancer
Mme FAUCON : Foyer Culturel JP Dumas, Mme JOUBERT : Foyer Culturel JP Dumas - Amis de l'histoire agricole - Les Baladins Troubadours, M. DANDALET : Amicale des Rochers, Mme CHAUZAT : Familles Rurales - Amicale des Rochers - Générations Solidaires - Foyer loisirs - Ligue contre le Cancer, M. MONTEIL : Comité des fêtes - Ecole de musique, Mme ANDRIEU : Générations solidaires - St Laurent loisirs, M. DHIERAS : Handball Club, Mme FAUGERAS : Ecole de Musique - Les Marcheurs Ardoisiers - Pandora Ciné Club - SOS Violences conjugales, M. FERAL : Amis de l'histoire agricole du Bas Limousin, Mme MELIN : Handball Club, Mme MOURNETAS : Pandora Ciné Club, Mme PERIGNON : Familles Rurales - Ligue contre le Cancer, Mme PEUCH : Amicale des Rochers, M. POUCH : Club Sportif Allassacois
Mme TARDIEU : Détente et souplesse - Générations solidaires et Mme TUFFERY : Tennis Club Allassacois - Pandora Ciné Club.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ces propositions.

4-7/ Subvention Comice Agricole 2023

Le Comice Agricole se déroulera cette année à Sainte-Féréole.
Les statuts du Comice Agricole (Art. IV) prévoient le versement d'une subvention communale annuelle de 0.31€ par habitant.
En conséquence, Monsieur le Maire propose d'accepter le versement d'une subvention communale annuelle de 0.31€ par habitant au titre de l'exercice 2023, soit la somme de 1 198 €.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition.

- ***Mme Geneviève ANDRIEU demande à quelle date se tient ce comice agricole.***
- ***M. le Maire répond que le bureau ne s'est pas encore réuni pour déterminer la date.***
- ***M. Michel FERAL se renseignera et la tiendra informée.***

5/ Patrimoine : Vente maison rue Docteur Dufour

Vu la délibération n°72, en date du 29/09/2022, actant la mise à la vente de la maison sis 18 Rue du Docteur Dufour,
Considérant l'avis des domaines en date du 18/02/2022 estimant la valeur vénale du bien à 45 000.00€,
Considérant la mise en vente du bien auprès de l'agence DALESSIMO et des mandataires IAD et RE/MAX, au prix de 75 000.00 €
Considérant les nombreuses visites et les retours des agents et mandataires immobiliers précités,
Considérant l'offre d'achat présentée par l'agence DALESSIMO pour le compte de sa cliente Madame Mélissa LAMOTHE au prix de 65 000.00 € dont 5 000 € de frais d'agence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette transaction. Il décide que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par Maître DUBEAU, notaire désignée par Mme LAMOTHE, et dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire, que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

6/ Voirie : Chemin des Plantes à Saint-Laurent

Vu la demande de Madame Nicole BAYLE née CHEYROUX, pour l'Indivision CHEYROUX, en date du

23/08/2019, pour déplacer l'assiette du Chemin des Plantes à « Saint-Laurent »,
Vu la délibération n°73, en date du 23/09/2021, actant la mise à l'enquête publique du déplacement du Chemin des Plantes,
Vu la délibération n°92, en date du 02/12/2021, faisant suite à l'enquête publique, actant le déplacement du Chemin des Plantes et décidant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des demandeurs,
Vu le document d'arpentage de Florence CORGNET, Géomètre Expert,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'échange de terrains **sans soulte**, tel que :

Échange BAYLE Nicole et CHEYROUX Jean-Yves avec la commune d'Allassac :
- Parcelle **BN 113**, d'une contenance de 11 ca, donnée à la commune,
- Parcelle **BN 115**, d'une contenance de 10 ca, donnée à la commune,
- Parcelle **BN 117**, d'une contenance de 73 ca, donnée à BAYLE Nicole et à CHEYROUX Jean-Yves.

Échange Indivision CHEYROUX avec la commune d'Allassac :
- Parcelle **BN 110**, d'une contenance de 01 a 08 ca, donnée à la commune,
- Parcelle **BN 116**, d'une contenance de 15 ca, donnée à l'Indivision CHEYROUX.

Les travaux d'aménagement seront répartis tel que tous les travaux de déplacement du Chemin des Plantes seront à la charge de Mme BAYLE Nicole et tous les travaux d'aménagement de stationnement pour le four seront à la charge de la commune.

M. le Maire explique que l'essentiel était de recenser tous les propriétaires parce qu'il y avait un ajustement à faire sur l'indivision Cheyroux et également pour la notaire. Mme BAYLE assumera l'essentiel des frais, ce qu'elle a accepté. La commune maintient, en contrepartie, son droit de parking sur deux emplacements situés sur la parcelle, à côté du four.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ces propositions et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Informations Conseil municipal